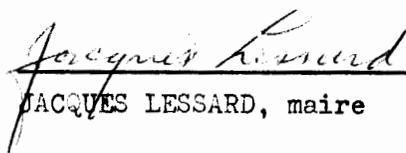


PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T no. 170

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO. 146 ZONE R-C (5) AFIN DE
CREER UNE NOUVELLE ZONE R-A/B (23) ET
PERMETTRE UNE MARGE DE REcul DE 20 PIEDS
AU LIEU DE 25 PIEDS DANS CETTE NOUVELLE
ZONE.

AVIS DE PRESENTATION DONNEE LE 1er AVRIL 1970.
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 13 AVRIL 1970.
AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DONNE LE 16 AVRIL 1970.
APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 5 MAI 1970.
AVIS DE PROMULGATION DONNE LE 6 MAI..... 1970.


JACQUES LESSARD, maire


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

ETAT DU QUEBEC
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA
 PAROISSE DE ST FELIX DU CAP ROUGE
 COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T NO. 170

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLE-
 MENT DE ZONAGE NO. 146 ZONE R-C(5) AFIN
 DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-A/B(~~20~~) 23
 ET PERMETTRE UNE MARGE DE REcul DE 20
 PIEDS AU LIEU DE 25 PIEDS DANS CETTE NOU-
 VELLE ZONE.

ASSEMBLEE spéciale du conseil municipal de la Paroisse de St-
 Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert, tenue le 13 ième jour d'avril
 1970, à neuf heures et quinze minutes du soir, à l'endroit ordinaire
 des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient
 présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

André Riel
 Armand Cauchon
 Harold F. Bernier
 Ernest Fortier
 Fernand Bégin
 Charles A. Roy

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée
 ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière
 et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de St-
 Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert, est régie par les dispositions
 du "CODE MUNICIPALE DU QUEBEC".

CONSIDERANT que le règlement no. 146, a reçu toutes les appro-
 bations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité.

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande pour détacher les
 terrains du coté Nord de la rue 109-31 de la présente zone multifamilliale
 R-C(5) et créer une nouvelle zone unifamilliale R-A/B(~~20~~); 23

CONSIDERANT que ce conseil est d'avis de créer une nouvelle zone
 unifamilliale R-A/B à même la zone multifamilliale R-C(5);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préala-
 blement donné, soit à la séance de conseil tenue le 1er jour d'avril 1970;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: CHARLES A. ROY

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: FERNAND BEGIN

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL
 PORTANT LE NO. 170 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT
 POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 ZONE R-C(5)
 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-A/B(~~20~~) 23 ET PERMETTRE UNE MARGE DE RE-
 cul DE 20 PIEDS AU LIEU DE 25 PIEDS DANS CETTE NOUVELLE ZONE".

ARTICLE 2- Les mot "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "conseil" désigne le conseil de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement de zonage no. 146 est par les présentes amendé en retranchant de la zone multifamilliale R-C(5) les terrains portant les numéros de cadastre suivants et situés du coté Nord de la rue 109-31;
lot no. 109-23 à 109-29 inclusivement,
lot no. 109-30 sur une profondeur de 100 pieds à partir de la rue 109-31

et créant une nouvelle zone unifamilliale R-A/B(~~20~~) 23 qui englobera ces mêmes lots ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 4- Le règlement de zonage no. 146 est par les présentes amendé en y ajoutant un nouvel article à la page 69-A:

"article 3-5-3-1-C - "Dans la nouvelle zone R-A/B(~~20~~) 23 située du coté Nord de la rue 109-31, la marge de recul est fixée à 20 pieds au lieu de 25 pieds le long de cette même rue à partir du lot 109-23 jusqu'au lot 109-29 inclusivement ainsi que le lot 109-30 sur une profondeur de 100 pieds à partir de la rue 109-31 soit une longueur approximative de 786 pieds, borné au sud par la rue 109-31, à l'ouest par le lot no. 109-22, au Nord par la rivière de Cap-Rouge et à l'est par une partie du lot no. 109-30. "

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs - propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ A ST FELIX DU CAP ROUGE CE 13 AVRIL 1970.

L. A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier

Jacques Lessard

JACQUES LESSARD, maire

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST FELIX DU CAP ROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 170

A V I S P U B L I C

A TOUSLES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST FELIX DE
CAP ROUGE , COMTE DE LOUIS HEBERT ;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné
par le soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation
de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté Louis Hébert;

QUE ce conseil a adopté le 13 ième jour d'avril
1970, le règlement no. 170 amendant le rè-
glement no. 146 et créant une nouvelle zone
R-A-B(23) ainsi qu'à une marge de racul de
20 pieds au lieu de 25 pieds.

QUE le règlement no. 170 a été approuvé par les
électeurs propriétaires lors d'une assem-
blée tenue le 5 mai 1970.

QUE Les intéressés pourront consulter le règlement
no. 170 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera envigueur conformément
à la loi.

DONNE A ST FELIX DU CAP ROUGE CE 6 mai 1970.

L.A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, sec.trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation muni-
cipale de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, cté Louis Hébert, certifie
sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la
loi le 8 mai 1970.

L.A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.